

ARRÊTÉ

portant extension non importante d'une place d'hébergement temporaire au sein de l'Établissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) Siloë-Béthanie, géré par l'association l'Etoile de Siloë, sur deux sites, à COESMES et à DOMALAIN, et fixant la capacité totale à 48 places

FINESS : 35 003 196 9 (Coesmes) et 35 004 051 5 (Domalain)

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ainsi que les instructions DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à son application et DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à sa mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale en date du 23 janvier 2015 et des 21 et 22 juin 2018 adoptant le schéma départemental en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap pour la période 2015-2022 ;

Vu le dernier arrêté du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 30 octobre 2021 portant modification de la répartition des places d'accueil de jour au sein de l'Établissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) Siloë-Béthanie, géré par l'association l'Etoile de Siloë, sur deux sites, à COESMES et à DOMALAIN, et fixant la capacité totale à 47 places ;

Considérant la proposition de l'association l'Etoile de Siloë de faire évoluer son offre d'hébergement temporaire, suite aux travaux de restructuration du site de Coesmes et ce afin de répondre aux besoins des usagers sur le territoire ;

Considérant que la proposition de l'association est conforme aux orientations du Département en faveur des personnes en situation de handicap et que sa réalisation est compatible avec l'enveloppe financière allouée par le Département ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1 : L'association l'Etoile de Siloë est autorisée à augmenter la capacité de la résidence Siloë-Bethanie, Etablissement d'Accueil Non Médicalisé, sur le site de Coësmes d'une place d'hébergement temporaire à compter du 1^{er} février 2023.

Ainsi, à compter du 1^{er} février 2023, l'association l'Etoile de Siloë est autorisée à gérer 48 places d'EANM au sein de son foyer de vie Siloë-Béthanie, réparties de la façon suivante selon les sites et les modalités d'accueil :

- 41 places d'hébergement permanent, dont 20 places à Domalain et 21 places à Coesmes
- 3 places d'accueil temporaire avec hébergement, dont 1 place à Domalain et 2 places à Coesmes
- 4 places d'accueil de jour, dont 1 place à Domalain et 3 places à Coesmes.

Article 2 : Les bénéficiaires sont des personnes en situation de tous types de handicap disposant d'une orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Article 3 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	Association Siloë
Adresse :	26 Haute Rue – 35134 COESMES
N° FINESS :	350031944
Code statut juridique :	[60] Association loi 1901

Etablissement principal 1 :

Raison sociale de l'établissement :	Foyer de vie « Siloë Béthanie »
Adresse :	26 Haute Rue – 35134 COESMES
N° FINESS :	350031969
Code catégorie :	[449] Etablissement d'Accueil non Médicalisé pour personnes handicapées (EANM)
Code MFT :	[08] Département

Activité médico-sociale 1

Code discipline :	[965] Accueil et Accompagnement non médical pour personnes handicapées
Code activité :	[11] Hébergement complet internat
Code clientèle :	[010] Tous types de déficiences
Capacité :	21

Activité médico-sociale 2

Code discipline :	[965] Accueil et Accompagnement non médical pour personnes handicapées
Code activité :	[40] Accueil temporaire avec hébergement
Code clientèle :	[010] Tous types de déficiences
Capacité :	2

Activité médico-sociale 3

Code discipline :	[965] Accueil et Accompagnement non médical pour personnes handicapées
Code activité :	[21] Accueil de jour
Code clientèle :	[010] Tous types de déficiences
Capacité :	3

Etablissement principal 2 :

Raison sociale de l'établissement :	Foyer de vie « Siloë Béthanie »
Adresse :	1 rue Notre Dame de Lourdes – 35680 DOMALAIN
N° FINESS :	350040515
Code catégorie :	[449] Etablissement d'Accueil non Médicalisé pour personnes handicapées (EANM)
Code MFT :	[08] Département

Activité médico-sociale 1

Code discipline :	[965] Accueil et Accompagnement non médial pour personnes handicapées
Code activité :	[11] Hébergement complet internat
Code clientèle :	[010] Tous types de déficiences
Capacité :	20

Activité médico-sociale 2

Code discipline :	[965] Accueil et Accompagnement non médial pour personnes handicapées
Code activité :	[40] Accueil temporaire avec hébergement
Code clientèle :	[010] Tous types de déficiences
Capacité :	1

Activité médico-sociale 3

Code discipline :	[965] Accueil et Accompagnement non médial pour personnes handicapées
Code activité :	[21] Accueil de jour
Code clientèle :	[010] Tous types de déficiences
Capacité :	1

Article 4 : L'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement d'autorisation de la structure soit le 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 6 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le

04 SEP. 2023

Le Président



Jean-Luc CHENU